



**DELIBERATION N° 23/092 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE RAPPORT « CORSE ET TOSCANE : PROPOSITIONS
POUR LE RENFORCEMENT DE NOTRE COLLABORATION »**

**CHÌ APPROVA U RAPORTU « CORSICA È TOSCANA : PRUPOSTE
PÈ U RINFORZU DI A NOSTRA CULLABURAZIONE »**

SEANCE DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 juillet 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Jean-Marc BORRI à Mme Muriel FAGNI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à M. Xavier LACOMBE
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Santa DUVAL
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Pierre GUIDONI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Jean-Michel

SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 approuvant la révision du Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse, modifiée, et l'article 46 du Règlement précité,
- VU** la délibération n° 23/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2023 portant adoption d'une motion relative à la prise en compte de la frontière maritime et voix de la Corse dans la mise en œuvre du traité du Quirinal entre la France et l'Italie,
- VU** la délibération n° 21/113 CP de la Commission Permanente du 19 mai 2021 approuvant le programme de coopération territoriale européenne INTERREG Italie-France Maritime,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes,
- VU** l'avis n° 2023-030 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 juillet 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (50) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO

DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

RECONNAIT l'importance et la valeur des liens historiques entre la Corse et la Toscane et l'opportunité de renforcer la collaboration entre les deux territoires.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'ensemble des propositions du rapport ci-annexé, et notamment :

- la création du « Grupu d'Amicizia Corsica - Toscana », présidé par la Présidente de l'Assemblée de Corse, qui fera l'objet d'un travail de préfiguration pour constituer un cadre précis d'intervention et un plan d'action ;
- l'organisation par l'Assemblée de Corse d'un séminaire consacré au Traité du Quirinal, comportant un volet dédié à la Toscane, à l'automne 2023, en Corse ;
- la participation de la Présidente de l'Assemblée de Corse le 1^{er} octobre 2023 à Livourne à l'hommage annuel rendu aux 600 soldats italiens morts pour la libération de la Corse, dont 143 de la division Friuli ;
- la transmission par la Présidente d'un projet d'accord bilatéral entre la Collectivité de Corse et la Région Toscane au Président du Conseil exécutif pour examen et, si possible, mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

DESIGNE les membres du Grupu d'Amicizia Corsica - Toscana comme suit :

- Pour le groupe « Fà Populu Inseme » :
Titulaire : Paul-Joseph CAITUCOLI
Suppléant : Vanina CHIARELLI-LUZI
- Pour le groupe « Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse » :
Titulaire : Charlotte TERRIGHI
Suppléant : Jean-Michel SAVELLI
- Pour le groupe « Avanzemu » :
Titulaire : Saveriu LUCIANI
Suppléant : Vanina LE BOMIN
- Pour le groupe « Core in Fronte » :
Titulaire : Marie-Claude BRANCA
Suppléants : Jean-Baptiste ARENA
- Pour les élus non-inscrits :
Titulaires : Pierre GHIONGA et Josepha GIACOMETTI-PIREDDA.

ARTICLE 4 :

AUTORISE la prise en charge des frais relatifs à l'organisation du séminaire qui n'excéderont pas 8000 euros et seront inscrits au Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 :

MANDATE Mme la Présidente pour représenter l'Assemblée de Corse à Livourne le 1^{er} octobre dans le cadre de l'hommage rendu aux soldats italiens ayant participé à la Libération de la Corse,

et

AUTORISE la prise en charge des frais afférents, dans la limite des montants correspondants aux mandats spéciaux.

ARTICLE 6 :

DESIGNE comme membres de la délégation accompagnant la Présidente pour représenter l'Assemblée de Corse à Livourne le 1^{er} octobre dans le cadre de l'hommage rendu aux soldats italiens ayant participé à la Libération de la Corse :

- Pour le groupe « Fà Populu Inseme » :

Titulaire : Paul-Joseph CAITUCOLI
Suppléant : Vanina CHIARELLI-LUZI

- Pour le groupe « Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse » :

Titulaire : Charlotte TERRIGHI
Suppléant : Jean-Michel SAVELLI

- Pour le groupe « Avanzemu » :

Titulaire : Saveriu LUCIANI
Suppléant : Vanina LE BOMIN

- Pour le groupe « Core in Fronte » :

Titulaire : Marie-Claude BRANCA
Suppléants : Jean-Baptiste ARENA

- Pour les élus non-inscrits : Pierre GHIONGA

et

AUTORISE la prise en charge des frais afférents, dans la limite des montants correspondants aux mandats spéciaux.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 juillet 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 27 ET 28 JUILLET 2023

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

**"CORSE ET TOSCANE : PROPOSITIONS POUR LE
RENFORCEMENT DE NOTRE COLLABORATION"**

**"CORSICA È TOSCANA: PRUPOSTE PÈ U RINFORZU DI A
NOSTRA CULLABURAZIONE"**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Introduzione

Le présent rapport consiste à proposer à l'Assemblée de Corse une nouvelle stratégie de coopération bilatérale avec la Toscane. Cette proposition s'inscrit dans une démarche de relations européennes renouvelées et dans un esprit de coopération bilatérale renforcée entre la Corse et les régions qui, au cours des siècles, ont fait partie intégrante de notre géographie, de notre histoire, de notre aire d'influence et donc de notre parcours collectif.

Renouer avec la Toscane, c'est rétablir un lien historique fondamental sans lequel nous ne serions pas ce que nous sommes.

La Présidente de l'Assemblée de Corse, conformément à son rôle de représentation, souhaite, à travers cette contribution, capitaliser sur les activités diplomatiques et extérieures engagées au sein du Comité des Régions, des instances transfrontalières et transnationales ou plus globalement via les partenariats et réseaux existants ayant donné lieu à des démarches politiques et stratégiques sur le plan européen et international.

Le projet ici porté vise à amorcer la mise en place d'un partenariat historique entre nos deux territoires, premier jalon pour inscrire définitivement la Toscane et, avec elle, l'Italie, dans le périmètre d'intervention de notre Collectivité.

De ces actions menées au sein de l'Assemblée de Corse, découleront, nous l'espérons, des projets et initiatives relevant du Conseil exécutif de Corse.

I. Corsica è Toscana, seculi di storia

Il suffit que le temps soit clément pour que l'archipel toscan apparaisse au large des côtes corses. Elba et Capraia comme autant de possibilités offertes à nos yeux d'insulaire. La géographie semble alors simplifier tout ce que l'histoire et le vécu ont pu rendre complexe au fil des siècles.

Cette géographie, et la proximité qu'elle induit, a certainement permis aux peuples de Corse et de Toscane d'entretenir des liens forts depuis et avant même l'époque romaine. Cette mer, devenue frontière avec le temps, a longtemps été une zone de flux, d'échanges et de grande mobilité, parfois forcée, le plus souvent souhaitée, et qui a permis l'écriture d'un passé commun.

À ce propos, la documentation ecclésiastique révèle une présence d'intérêts

aristocratiques toscans sur l'île dès le VIII^{ème} siècle.

C'est lors de la domination pisane que la relation entre la Corse et l'ensemble « toscan » s'intensifie et s'enrichit au cours du Moyen-âge. Et si notre île, en raison de son positionnement stratégique au sein de l'espace tyrrhénien, est souvent au cœur des batailles que les grandes puissances se livrent, au premier rang desquelles Gênes et Pise, les échanges se structurent progressivement. Ainsi, dès le XIII^{ème} siècle, les Corses émigrent à Pise et un commerce de proximité s'installe entre les deux rives. La Corse exporte alors produits et savoir-faire, notamment son vin, et importe de Pise, centre de crédit majeur, de nombreux produits manufacturés.

Dans ce partage, c'est également de capital humain dont il est question, avec l'émigration de nombreux Corses pour affaires ou études, ce qui se traduira au plan culturel par une influence majeure et déterminante qu'il s'agisse de la langue ou du patrimoine bâti, à l'instar des 200 églises ou chapelles présentes sur notre île qui illustrent cet héritage.

L'époque moderne voit le phénomène croître avec l'installation de nombreux Corses à Pise, puis progressivement dans toute la Toscane (Livourne, Sienne), le Cap Corse jouant un rôle significatif dans les relations économiques.

Sur le plan politique, la place centrale de la Corse est tantôt une opportunité, tantôt une menace sur un échiquier en constante évolution en Toscane (luttres entre les différentes Cités-Etats) et en Méditerranée (rôle de l'Espagne, de la France et de Gênes).

Dans ces raccourcis historiques, il est un fait que la Toscane apparaît toujours en filigrane de l'histoire de notre île et vice-versa.

Base arrière des « patriotes » en guerre contre Gênes, soutien militaire et logistique pendant la période paoliste, la Toscane a souvent constitué une terre d'exil. Mais, en retour, la Corse a également su être une terre d'accueil : pour les « Lucchesi » venus travailler jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle ou encore les antifascistes fuyant l'Italie de Mussolini à partir de 1920, créant ainsi des passerelles inédites avec d'autres territoires toscans, comme la Lunigiana.

En bref, l'histoire de la Corse et la Toscane est faite de chassés-croisés culturels, économiques et, surtout, humains.

Autant cette histoire longue a connu des périodes d'intensification marquées par l'augmentation des échanges et des flux, autant elle a été caractérisée par d'importants phénomènes de décélération voire d'arrêt dans les relations.

La francisation de la Corse, comme l'époque fasciste, ont contribué à l'éloignement progressif de la Corse de cette sphère d'influence.

Avec le rapprochement entre notre île et Paris¹, la mer tyrrhénienne s'est progressivement parée des contours d'une véritable frontière. Loin de valider les théories irrédentistes, cela a contribué à mettre fin à un imaginaire collectif pourtant hérité de siècles et de siècles de relations.

1 CINI Marco, 2003, *Une île entre Paris et Florence. Culture et politique de l'élite corse pendant la première moitié du XIX^{ème} siècle*, Ajaccio, Albiana Éditions

Il faut attendre l'essor du tourisme, accompagné par de nouvelles liaisons maritimes, pour qu'une connexion pérenne soit rétablie.

Depuis, les mobilités et les échanges, notamment de personnes, ont été facilités par le cadre européen, les nouvelles pratiques touristiques et la proximité. Cependant, sur le plan économique ou encore culturel, nous sommes clairement en-deçà de ce que nos relations avec la Toscane ont produit de plus fécond, nos enfants préférant toujours Nice ou Paris à Florence ou Pise quand ils choisissent de quitter la Corse pour leurs études supérieures.

A l'heure où nous sommes engagés collectivement dans un processus pour la reconnaissance de nos spécificités, forts de ce destin commun de plusieurs siècles, il apparaît indispensable de repenser notre relation avec la Toscane afin d'en faire un signe distinctif de notre ambition politique en faveur d'une Corse émancipée évoluant de manière autonome dans son espace naturel, la Méditerranée.

II. Un cuntestu favurevule à una cullaburazione rinfurzata

Légitimée par un contexte historique et une géographie certaine, notre relation avec la Toscane peut aujourd'hui bénéficier d'un contexte propice à l'émergence de nouvelles formes de collaboration.

Il convient, tout d'abord, de rappeler que depuis les années 90, les programmes de coopération transfrontalière, financés par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), dits INTERREG, ont beaucoup aidé à recréer du liant entre nos institutions, nos acteurs de terrain et ceux d'autres régions italiennes, dont la Toscane (dès 2000).

Depuis lors, ce sont des centaines de projets qui ont permis à des institutions publiques, à des associations ou encore des entreprises de collaborer pour expérimenter des solutions conjointes à des problématiques communes, échanger des bonnes pratiques, mettre en place des politiques publiques.

La Toscane et la Corse travaillent donc, depuis plusieurs programmations, sur de nombreux sujets, qu'ils relèvent de la protection de l'environnement, y compris marin, de lutte contre les incendies, d'innovation dans les petites et moyennes entreprises, ou encore de multimodalité et de sécurité dans les ports.

Une mention particulière mérite d'être faite aux projets nés et poursuivis, y compris dans d'autres cadres, pour répondre à des enjeux culturels et patrimoniaux contribuant ainsi à œuvrer pour un rapprochement entre les rives de la mer tyrrhénienne. En témoignent notamment les travaux concernant le patrimoine étrusque qui englobent aujourd'hui une dimension touristique et économique fort intéressante.

Le Traité du Quirinal entre la France et l'Italie, signé le 26 novembre 2021 et entré officiellement en vigueur le 1^{er} février 2023, représente également un nouveau cadre partenarial stratégique devant permettre de promouvoir les liens qui unissent les

deux pays via une coopération bilatérale renforcée.

Désormais ratifié, ce traité prévoit en son article 10.7 la mise en place d'un Comité de coopération frontalière, présidé par les Ministres compétents, et incluant « *les représentants des autorités locales, des collectivités frontalières et des organismes de coopération frontalière, des parlementaires et des représentants des administrations centrales* ». Il incite par ailleurs les régions frontalières à mettre en place de nouvelles collaborations sur des sujets nombreux comme l'environnement, la santé, l'énergie, les transports, l'éducation, la culture ou encore le tourisme.

L'Assemblée de Corse a déjà eu à se prononcer sur l'importance de la prise en compte de l'insularité et de la voix de la Corse dans le cadre de la mise en œuvre du Traité (délibération AC n° 23/088). Engager une nouvelle collaboration bilatérale avec la Toscane participe donc de cette ambition de faire vivre notre ambition transfrontalière.

Il existe donc un socle programmatique et un cadre juridique solide, en plus de prérequis historiques et géographiques ou d'expériences similaires avec la Sardaigne notamment (Parlement corso-sarde par exemple), pour engager de nouvelles actions de collaboration avec la Toscane.

III. Pruposte di l'Assemblea di Corsica

C'est donc conscient de ce que la Corse et la Toscane ont représenté l'une pour l'autre que peuvent être posés, par l'Assemblée de Corse, les premiers jalons d'une stratégie de coopération, amenée à s'intensifier. Sont ainsi proposées les actions suivantes :

- La mise en place d'un « **Gruppu d'Amicizia Corsica - Toscana** » par l'Assemblée de Corse.

À l'instar des groupes d'amitié parlementaires existants en France et ailleurs, cette instance, présidée par la Présidente de l'Assemblée de Corse et qui associera des conseillers territoriaux issus de tous les groupes politiques (à raison d'un titulaire et un suppléant), et les conseillers non-inscrits s'ils en manifestent le souhait, aura pour but d'œuvrer au rapprochement entre nos territoires en tissant des liens entre élus corses et toscans, à travers l'organisation de missions ou d'initiatives dédiées (réunions de travail, rencontres publiques, accueil de délégations, voyages d'études) aux fins de favoriser la mise en œuvre d'actions de coopération dans les cadres prévus à cet effet.

Cette initiative étant la première du genre, cela nécessitera un travail de préfiguration qui concernera la Toscane et pourra éventuellement offrir un cadre répliquable à proposer aux élus de cette Assemblée.

Le présent rapport vise donc à acter la création de ce groupe, à en arrêter la composition étant entendu que 2 séances de travail seront organisées afin de revenir devant l'Assemblée à l'automne 2023 pour présenter le cadre d'intervention et le plan d'actions du Gruppu d'Amicizia.

- **L'organisation d'un séminaire sur le Traité du Quirinal** à l'Assemblée de

Corse à l'automne 2023, conformément à la motion adoptée à l'unanimité le 30 juin 2023.

Ce séminaire pourra ainsi constituer un premier temps fort d'échanges notamment sur la collaboration bilatérale entre la Corse et la Toscane.

- Sur un plan symbolique, **une première action de représentation institutionnelle** de l'Assemblée de Corse sera garantie lors de l'hommage annuel rendu aux 600 soldats italiens morts pour la Libération de la Corse, dont 143 de la division Friuli, qui reposent au Cimetière de Livourne. Cette commémoration prend un sens particulier cette année, puisqu'elle s'insère dans le cycle de cérémonies dédiées aux 80 ans de la Libération de la Corse. Des contacts ayant été pris avec les autorités locales, notamment la Municipalité de Livourne, pour travailler à un programme conjoint, la Présidente de l'Assemblée de Corse sera partie prenante de la cérémonie du 1^{er} octobre prochain, avec la possibilité de constituer une délégation d'élus de l'Assemblée de Corse.
- La mise à disposition du Président du Conseil exécutif **d'un projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Région Toscane**. Ce texte pourrait permettre d'irriguer non seulement l'action publique mais aussi les initiatives culturelles, associatives et plus largement citoyennes et agir en complémentarité des actions ici déclinées.

Conclusionne

L'Assemblée de Corse est la garante des intérêts matériels et moraux de la Corse et des Corses.

À la veille d'un statut d'autonomie que nous voulons conforme à notre histoire, à notre héritage et porteur de nos ambitions et aspirations collectives, il serait dommageable que parmi les intérêts que nous avons la charge de garantir nous n'intégrions pas les liens d'amitié et de fraternité qui nous unissent aux régions frontalières, notamment la Toscane.

Cela participe de ce sentiment de cohésion et d'entente que nous devons susciter, encourager et valoriser pour que l'autonomie de la Corse, et c'est ainsi que nous la voulons, soit synonyme d'ouverture et d'échanges et préside à une nouvelle stratégie de coopération en Europe, en Méditerranée et dans le monde.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.